

RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2017

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2017 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 200 000 \$

ATTENDU que les coûts réels des travaux en cours sont plus élevés que les estimations;

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 519-2017, une dépense de 1 977 768.76 \$ et un emprunt de 1 977 768.76 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation du centre sportif de Normandin;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 519-2017 et ses amendements (527-2017), afin de pourvoir aux coûts excédentaires reliés aux travaux prévus pour l'exécution de travaux de rénovation du centre sportif de Normandin;

ATTENDU que l'avis de motion et la présentation du projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 529-2017 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 519-2017 décrétant une dépense de 2 177 768.76 \$ et un emprunt de 2 177 768.76 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation du centre sportif de Normandin.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation au centre sportif de Normandin, selon la confirmation des coûts excédentaires détaillés et des imprévues préparée par monsieur Éric Bhérier, en date du 1^{er} novembre 2017, incluant les frais et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A-2».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 177 768.76 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 519-2017 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 177 768.76 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné à la séance du :	6 novembre 2017
Adopté à la séance du :	8 novembre 2017
Approuvé par les personnes habiles à voter le :	23 novembre 2017
Approuvé par le MAMOT le :	25 janvier 2018
Publié dans le journal Nouvelles-Hebdo le :	14 février 2018
Entrée en vigueur le :	14 février 2018



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

ANNEXE A-2
VILLE DE NORMANDIN
PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF DE NORMANDIN

		Règlement initial	Modifications ajout de travaux	TOTAL	Modifications 2 ajout de travaux	TOTAL
1. Système de réfrigération	Remplacement du système de réfrigération (Inclut récupération de chaleur, ventilation chauffage, automatisation, réaménagement de la salle mécanique et fosse à neige)	1 018 000.00 \$				
	Sous-total	<u>1 018 000.00 \$</u>				
	Contingences de construction (9.8 %)	100 000.00 \$				
	Honoraires professionnels	<u>130 000.00 \$</u>				
	Total	1 248 000.00 \$	0.00 \$	1 248 000.00 \$	68 300.00 \$	1 316 300.00 \$
2. Agrandissement du bâtiment	Démolition et raccord	4 112.00 \$				
	Agrandissement du bâtiment (Nouveau garage et 2 chambres)	164 499.00 \$				
	Aménagement extérieur	<u>16 250.00 \$</u>				
	Sous-total	<u>184 861.00 \$</u>				
	Honoraires professionnels	22 183.32 \$				
	Relevés	1 848.61 \$				
	Contingence de construction (7.5 %)	<u>13 864.58 \$</u>				
Total	222 757.51 \$	0.00 \$	222 757.51 \$	10 000.00 \$	232 757.51 \$	
3. Isolation murs et toit et réfection	Isolation et réfection de murs	99 250.00 \$				
	Isolation et réfection du toit	<u>100 000.00 \$</u>	139 535.00 \$			
	Sous-total	<u>199 250.00 \$</u>				
	Honoraires professionnels	23 910.00 \$				
	Relevés	1 992.50 \$				
	Contingence de construction (7.5 %)	<u>14 943.75 \$</u>	10 465.13 \$			
	Total	240 096.25 \$	150 000.13 \$	390 096.38 \$	85 323.00 \$	475 419.38 \$
4. Mise aux normes du bâtiment	Conformité des garde-corps (escaliers d'issue)	3 000.00 \$				

	Toiture de protection (issues et réservoir propane)	12 000.00 \$				
	Remplacement des portes des issues de secours	<u>10 000.00 \$</u>				
	Sous-total	25 000.00 \$				
	Honoraires professionnels	3 000.00 \$				
	Relevés	250.00 \$				
	Contingence de construction (7.5 %)	<u>1 875.00 \$</u>				
	Total	30 125.00 \$	0.00 \$	30 125.00 \$	10 000.00 \$	40 125.00 \$
5. Amélioration des installations	Revêtement de plancher chambre	9 000.00 \$				
	Rénovation des douches des chambres existantes	<u>16 000.00 \$</u>				
	Sous-total	25 000.00 \$				
	Honoraires professionnels	3 000.00 \$				
	Relevés	250.00 \$				
	Contingence de construction (20 %)	<u>5 000.00 \$</u>				
	Total	33 250.00 \$	0.00 \$	33 250.00 \$	39 322.00 \$	72 572.00 \$
6. Système de sonorisation	Remplacement du système de sonorisation	23 000.00 \$				
	Contingence (7.5%)	<u>1 725.00 \$</u>				
	Total	24 725.00 \$	0.00 \$	24 725.00 \$	1 000.00 \$	25 725.00 \$
7. Système d'alarme	Améliorations au système d'alarme incendie	8 200.00 \$				
	Contingence (7.5 %)	<u>615.00 \$</u>				
	Total	8 815.00 \$	0.00 \$	8 815.00 \$	6 000.00 \$	14 815.00 \$
	Intérêts temporaires	20 000.00 \$	0.00 \$	20 000.00 \$		
	GRAND TOTAL	1 827 768.76 \$		1 977 768.88 \$		2 177 713.88 \$

* Coûts excluant les taxes, qui sont récupérées à 100 %

MISES DE FOND

MELS	612 000.00 \$
TECQ	250 000.00 \$
Ville de Normandin (Règlement d'emprunt)	<u>965 768.76 \$</u>
	1 827 768.76 \$